

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 197 12 2025

Mis en ligne le 19.12.25

Transmis le 18 DEC. 2025

**ARRÊTÉ AUTORISANT AVEC PRESCRIPTIONS L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 28/11/2025	
Par :	SCI DE PASCALETTE/ Mme Myriam LAQUET
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286250024
Sur un terrain sis :	22 avenue Antoine Béguère parcelles BC 459, 460, 461, 463
Nature des Travaux :	Mise en place de 11 nouvelles enseignes dont 2 lumineuses

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n° 2024 12 1195 du 20 décembre 2024 modificatif de l'arrêté n° 2020 07 414 du 29 juillet 2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 28/11/2025 par la SCI DE PASCALETTE représentée par Madame Myriam LAQUET demeurant Lieu-dit Artigues, 2 domaine des Sources 65100 OSSEN ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en place, sis à Lourdes, 22 avenue Antoine Béguère, de onze nouvelles enseignes dont 2 lumineuses composées comme suit :

Enseignes 1, 2, 3, 4, 5 : non lumineuses, parallèles à la façade, composées de lettres individuelles RAL 5002 sur fond blanc cassé ;

Enseigne 6 : lumineuse, parallèle à la façade, composée d'une enseigne double-face de fond rouge et lettres blanches ;

Enseigne 7 : non lumineuse, scellée au sol de fond Fundermax Enigma 0923 NT et lettres blanches et bleues ;

Enseigne 8 : non lumineuses, parallèle à la façade, composée de lettres blanches sur fond bleu et Enigma 0923 NT ;

Enseigne 9 : non lumineuse, parallèle à la façade, composée de lettres bleues sur fond Enigma 0923 NT ;

Enseigne 10 : non lumineuse, parallèle à la façade, composée de lettres blanches sur fond blanc cassé ;

Enseigne 11 : lumineuse clignotante, scellée au sol de fond blanc et lettres bleues.

Vu l'avis, ci-joint, favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 09/12/2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code de l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'en application du Plan de Prévention des Risques sismiques susvisé, les éléments non structuraux d'un bâtiment doivent prendre en compte des mesures techniques préventives spécifiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à la SCI DE PASCALETTE représentée par Madame Myriam LAQUET sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France, annexées au présent arrêté, devront être prises en compte et strictement respectées, à savoir que :

- Sous réserve que les lettres des enseignes n°1, 2,3, 4, 5 et le fond des enseignes n°8, 9, et des totems soient de teinte RAL 5003 ;
- Les enseignes lumineuses sont des lettres rétroéclairées ou des enseignes à plat ou en drapeau éclairées par des projecteurs de petite dimension ou de type led, implantés en façade, en privilégiant les dispositifs économes en énergie.

Article 3 :

Un contreventement diagonal ancré dans la structure porteuse du bâtiment devra renforcer les fixations murales des enseignes.

Article 4 :

Une autorisation d'occupation du domaine public devra être demandée en mairie, 10 jours minimum avant le début des travaux de pose de l'enseigne.

Article 5 : Au terme de la mise en place de l'enseigne SCI DE PASCALETTE représentée par Madame Myriam LAQUET communiquera au service urbanisme de la mairie, les éléments permettant d'attester l'achèvement des travaux, ainsi que du respect de la prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 15/12/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Luc DOBIGNARD

18 DEC. 2025	
Notifié le	18 DEC. 2025
☒ Par courrier recommandé envoyé le	
☐ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

